Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203780-20260320-2026_03_05-DE

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISEMENT : SAINT BRIEUC
CANTON : LANVOLLON

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
**DU 20 MARS 2026**

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard HELARY, Maire.

Date de la convocation
16 mars 2026

Etaient présents :
CAMPEY C. ; CHARBONNEAU A. ; COURREGELONGUE F. ; DROUET P. ; DURANTI AM ; GUERNION N. ; HELARY R. ; JUNGMANN K. ; LE GOFF K. ; QUERE S. ; SASSIER A.

Date d'affichage :
23 mars2026

Le scrutin a eu lieu
Florian COURREGELONGUE, a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**N° 05**

## DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat sauf révocation par le conseil municipal., les compétences suivantes prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :**

**1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**2° Passer les contrats d'assurance,**

**3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables,**

**4° Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières,**

**5° Accepter les dons et legs non grevés de charges,**

**6° Aliéner certains biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,**

**7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune,**

**8° Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux.**

**Conformément à l'article L.2122-23, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.**

**Certifié conforme**
**Le Maire,**
**Richard HELARY**